

## AVIS (DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM)

---

**AVIS PUBLIC** adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de Règlement numéro 06-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 06-2015 pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité.

### 1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 août 2024, le conseil municipal a adopté, le 9 septembre 2024, le Second projet de Règlement numéro 06-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 06-2015 pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité.

#### Dépôt de demandes

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après, devront indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée. Le présent avis énonce les modalités applicables à cette procédure.

### 2. DISPOSITION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

#### 2.1 Modification article 17.4 du Règlement de zonage numéro 06-2015 « Groupe Institution »

Disposition et objet : Article 4

La disposition de l'article 4 du Second projet de règlement ayant pour objet d'ajouter de la lettre h) *Production d'énergie* : éolienne, parc éolien.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autres des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autres de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes de cette dernière zone ainsi que de celles de toutes zones contiguës

d'où proviendra une demande valide, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë (zone concernée par la demande).

## **2.2 Modification article 90.1 du Règlement de zonage numéro 06-2015 « Usages autorisés par zone de l'affectation « Agricole » « A »**

Disposition et objet : Article 5

La disposition de l'article 5 du Second projet de règlement ayant pour objet l'ajout au tableau 16, la lettre « h » à la grille des usages et normes vis-à-vis la ligne INSTITUTION sous les colonnes correspondant aux zones A-02 et A-06.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autres des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autres de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes de cette dernière zone ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où proviendra une demande.

## **2.3 Modification article 18 du Règlement de zonage numéro 06-2015 « Construction et usage autorisés dans toutes les zones »**

Disposition et objet : Article 6

La disposition de l'article 6 du Second projet de règlement ayant pour objet l'ajouter de l'article 18.1 pour permettre les constructions et usages se rapportant au service public (infrastructure) de production d'énergie permis dans les zones agricoles A-02 et A-06.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autres des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autres de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes de cette dernière zone ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où proviendra une demande valide.

## **2.4 Modification article 86 du Règlement de zonage numéro 06-2015 « Réciprocité des usages (distances exprimées en mètres) »**

Disposition et objet : Article 7

La disposition de l'article 7 du Second projet de règlement ayant pour objet l'ajout du tableau 11.1 – Réciprocité des usages (distances exprimées en mètres).

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autres des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autres de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes de cette dernière zone ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où proviendra une demande valide.

## **2.5 Modification article 107 du Règlement de zonage numéro 06-2015 « Stations-service et postes de distribution d'essence »**

Disposition et objet : Article 8

Les dispositions de l'article 8 du Second projet de règlement ayant pour objet d'ajouter l'article 107.1 et ses sous articles « Éolienne commerciale » pour autorisées à la grille des spécifications, les éoliennes commerciales ainsi que les installations accessoires sous respect des dispositions des sous articles 107.1.2 à 107.1.10 relatives à l'implantation d'une éolienne, ses formes et couleurs, l'implantation des fils électriques, l'aménagement d'un chemin d'accès, d'une sous-station et d'un poste de raccordement, de l'installation d'une clôture, des conditions de démantèlement d'une éolienne et l'interdiction d'affichage, sous réserve d'une exception.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autres des zones concernées, de même que de l'une ou l'autres des zones contiguës à l'une ou l'autres de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes de cette dernière zone ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où proviendra une demande valide.

## **3. ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS**

Une demande visant à ce qu'une disposition des articles 4, 5, 6, 7 ou 8 du Second projet de règlement numéro 06-2024 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir des zones concernées A-02 ou des zones contiguës (A-01, A-03, A-04, A-05, A-07, H-01, HC-02, HC-03, HC-04 et H-03) et A-06 ou de la zone contiguë (A-05).



#### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 1232, rang Saint-Pierre, Saint-Zéphirin-de-Courval (Québec) J0G 1V0, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication du présent avis, soit au plus tard le 18 mars 2025.

#### **5. CONDITION POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

##### **5.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, le 9 septembre 2024, et au moment d'exercer la demande :**

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3. N'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

#### **5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :**

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

#### **5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :**

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprises est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

#### **5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :**

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

#### **5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :**

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 9 septembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

#### **5.6 Inscription unique**

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personnes intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1<sup>er</sup> à titre de personne domiciliée
- 2<sup>e</sup> à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3<sup>e</sup> à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4<sup>e</sup> à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5<sup>e</sup> à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise;

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

## **6. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les disposition du Second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET AUTRES DOCUMENTS**

Le Second projet de règlement et le plan de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 1232, rang Saint-Pierre, Saint-Zéphirin-de-Courval (Québec) JOG 1V0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité, à la section Avis public. <https://www.saint-zephirin.ca/fr/avis-public/6183/avis-demande-de-participation>.

Le 10 mars 2025

La directrice générale et greffière-trésorière



Hélène Chassé, g.m.a

## AVIS PUBLIC – DEMANDE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #06-2015 POUR ENCADRER L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant des demande de participation à un référendum en référence au second projet de règlement #06-2024 Règlement modifiant le règlement de zonage #06-2015 pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le 10 mars 2025, entre 9 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 mars 2025.

(S) Hélène Chassé

Hélène Chassé, g.m.a  
Directrice-générale/greffière-trésorière